

PRINCIPALES OBSERVATIONS

THÈMES PRIORITAIRES

■ Police

CONDITIONS DE DETENTION – Améliorer les conditions matérielles dans les centres de détention de la police (DPAC), notamment en garantissant un meilleur accès à la lumière naturelle et à la ventilation, en modernisant les équipements, en améliorant l'entretien et en délocalisant les cellules actuellement situées en sous-sol

RÉGIME – Mettre en place dans les DPAC un régime permettant de sortir des cellules, allant au-delà de l'heure actuelle d'accès à une cour extérieure

■ Prison

CONDITIONS DE DETENTION – Adopter une approche systémique pour remédier à la surpopulation carcérale et à l'augmentation de la population carcérale, et prendre les mesures nécessaires pour garantir des conditions matérielles adéquates et proposer des activités constructives

PERSONNEL – Pourvoir les postes vacants dans les secteurs opérationnel, des soins de santé et de la réinsertion sociale, réexaminer et ajuster les effectifs officiels

DISCIPLINE – Abroger les dispositions obligeant le personnel de santé pénitentiaire à certifier que les personnes détenues sont aptes à subir des sanctions disciplinaires, ainsi que celles qualifiant l'automutilation et les tentatives de suicide d'infractions disciplinaires

■ Établissements de détention pour enfants et jeunes adultes

PERSONNEL – Pourvoir les postes vacants dans les secteurs opérationnel, des soins de santé et de la réinsertion sociale, réexaminer et ajuster les effectifs officiels

RECOURS A LA FORCE – Réexaminer le recours à la force et aux moyens de contention au Centre éducatif de Târgu Ocna

PROBLÈMES CHRONIQUES

■ Police

CONDITIONS DE DETENTION – Transférer la responsabilité des personnes en détention provisoire du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice et à l'administration pénitentiaire.

BONNES PRATIQUES

■ Prison

PRÉVENTION DES MAUVAIS TRAITEMENTS – Nouvelle politique relative à l'utilisation de caméras piétons par les agents pénitentiaires de première ligne et mesures prises pour garantir le respect de cette politique

ACCÈS AUX SERVICES ET PLAINTES – Équipements informatiques permettant aux personnes détenues de soumettre des demandes, des requêtes et des plaintes par voie électronique

CONTACTS AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR – Extension des installations permettant les appels par vidéoconférence et élargissement du droit des personnes détenues à des appels vidéo gratuits

■ Établissements de détention pour enfants et jeunes adultes

RÉGIME – Présence d'une école intégrée au sein du centre de détention de Craiova

LE CPT ET LA ROUMANIE

La Roumanie a ratifié la Convention européenne pour la prévention de la torture (CEPT) en 1994, et la première visite du Comité a eu lieu en 1995.

Depuis la ratification, le CPT a effectué 14 visites en Roumanie – 6 visites périodiques et 8 visites ad hoc –, dont 75 dans des établissements de police, 36 dans des prisons, 18 dans des établissements psychiatriques, 13 dans des établissements de protection sociale et d'éducation-réinsertion et 2 dans des centres de rétention pour migrants.

Tous les rapports de visite ont été publiés. La Roumanie n'a pas accepté la publication automatique des rapports de visite.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Au cours de sa visite de 2025, le CPT s'est concentré sur le traitement réservé aux personnes détenues dans cinq centres de détention de la police, quatre établissements pénitentiaires et deux établissements pour mineurs et jeunes adultes en conflit avec la loi.

La coopération des autorités roumaines au cours de la visite a été excellente. Toutefois, le principe de coopération exige également que des mesures décisives soient prises pour mettre en œuvre les principales recommandations du CPT. À cet égard, des efforts supplémentaires sont nécessaires, notamment en ce qui concerne la surpopulation carcérale persistante ainsi que le régime et les conditions matérielles de détention dans les établissements de police.

Services chargés de l'application de la loi

La grande majorité des personnes interrogées par la délégation ont indiqué avoir été traitées avec respect et professionnalisme par les agents de police. Les autorités nationales ont mis en place une politique de tolérance zéro envers la violence, qui semble avoir porté ses fruits. Toutefois, quelques allégations de mauvais traitements physiques ont été reçues, y compris de la part d'enfants, consistant principalement en des gifles et des coups de poing au visage et sur le corps infligés par des agents de police lors de l'arrestation ou de l'interrogatoire.

En ce qui concerne les garanties contre les mauvais traitements en garde à vue, les personnes détenues avaient généralement la possibilité d'avertir un tiers, étaient informées de leurs droits et avaient accès à un avocat. Toutefois, des efforts doivent se poursuivre pour veiller à ce que ces droits soient pleinement mis en œuvre dans la pratique pour tous les personnes détenues, et à ce que l'accès à un médecin soit garanti dès le début de la privation de liberté. En outre, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la lutte contre l'impunité, notamment par le biais de formations aux techniques d'interrogatoire et d'enquête non coercitives, d'un recours accru aux outils technologiques et de la mise à disposition des procureurs de leurs propres enquêteurs.

Le CPT a une nouvelle fois constaté des conditions matérielles très médiocres, notamment de l'humidité, des matelas en piteux état, un accès insuffisant à la lumière naturelle et une ventilation insuffisante, ainsi que du mobilier usé dans plusieurs centres de détention de la police (DPAC), dont plusieurs étaient situés en sous-sol. Les conditions d'hygiène étaient insuffisantes, et certains centres étaient parfois surpeuplés. Tant la qualité que la quantité de la nourriture proposée restaient inadéquates. Malgré des recommandations répétées, aucune amélioration n'a été apportée au régime, qui ne prévoyait généralement qu'une heure par jour d'accès à de petites cours fermées.

Le Comité estime qu'une période prolongée de détention dans de telles conditions pourrait constituer un traitement dégradant. Des mesures urgentes devraient être prises pour offrir des conditions appropriées tant sur le plan matériel que sur celui du régime de détention. Comme indiqué par le passé, il conviendrait donc d'envisager sérieusement de placer les personnes en détention provisoire sous l'autorité du ministère de la Justice et de l'administration pénitentiaire.

Établissements pénitentiaires

Le CPT salue les efforts déployés pour réformer le système pénitentiaire, tels que décrits dans le [plan d'action pour la période 2020-2025](#). Néanmoins, la surpopulation dans les établissements pour adultes reste un problème : les prisons fonctionnaient à 119,5 % de leur capacité officielle et la population carcérale avait augmenté d'environ 20 % depuis 2020. La surpopulation était manifeste dans les quatre établissements visités, les niveaux les plus élevés ayant été constatés dans les prisons de Iași (140 %) et de Botoșani (130 %), les sections de détention provisoire et d'admission étant généralement les plus gravement surpeuplées.

Les autorités roumaines devraient prendre des mesures pour garantir que toutes les personnes incarcérées

soient détenues dans des conditions décentes et que celles vivant dans des cellules multiples disposent d'un espace de vie minimum de 4 m² chacune, hors sanitaires. En outre, afin de trouver une solution durable au problème de surpopulation, les autorités devraient procéder à une analyse détaillée des principaux facteurs contribuant à ce phénomène, puis définir et mettre en œuvre des politiques adéquates pour réguler la population carcérale.

Le CPT note avec satisfaction qu'une action concertée et déterminée peut avoir un impact considérable sur la prévention des mauvais traitements, comme en témoigne la baisse significative du nombre d'allégations de mauvais traitements reçues par rapport aux visites précédentes. À titre d'illustration, la délégation n'a reçu aucune allégation de mauvais traitements physiques infligés par le personnel pénitentiaire, y compris les membres du groupe d'intervention spécial, à la prison de Craiova. Une situation similaire a été constatée à la prison de Iași et seules quelques allégations crédibles ont été reçues dans les prisons de Botoșani et de Bucarest-Rahova. La direction de chaque établissement pénitentiaire doit rester vigilante et s'engager à appliquer une politique de « tolérance zéro » à l'égard des mauvais traitements infligés par le personnel pénitentiaire. Dans ce contexte, l'extension de la vidéosurveillance dans les espaces communs des établissements pénitentiaires et l'utilisation systématique de caméras corporelles lors des interventions sont considérées comme des mesures positives.

La violence entre personnes détenues était globalement limitée en termes de gravité et de fréquence dans les prisons de Botoșani, de Bucarest-Rahova et de Craiova, compte tenu de la taille de ces établissements, le personnel et la direction réagissant de manière appropriée à tout incident. À la prison d'Iași, la violence entre personnes détenues semblait nettement plus répandue, notamment parmi les jeunes adultes en détention provisoire et les personnes placées dans l'unité de sécurité maximale, avec des incidents graves, y compris des violences sexuelles. Si la réponse apportée aux actes isolés était adéquate, la détection et la prévention nécessitent l'élaboration d'une stratégie cohérente pour lutter contre la violence et l'intimidation entre détenus dans cette prison.

Les conditions matérielles étaient satisfaisantes dans certaines parties des établissements visités, notamment le nouveau pavillon C de le quartier des femmes de la prison de Craiova, les unités psychiatriques des prisons de Botoșani et de Craiova, ainsi que certaines unités de la prison de Bucarest-Rahova. Dans l'ensemble, toutefois, la surpopulation a considérablement compromis les efforts visant à offrir des conditions de vie adéquates aux détenus dans les quatre prisons. Dans de nombreuses cellules et dortoirs à occupation multiple, les personnes détenues ne disposaient que de 2 à 3 m² d'espace de vie chacune et l'équipement (rangements verrouillables, tables et chaises/tabourets) était insuffisant par rapport au nombre de personnes. L'état d'entretien des cellules et de leurs sanitaires était généralement médiocre. Les matelas et la literie étaient souvent usés et des infestations de punaises de lit et de cafards ont été signalées dans les quatre établissements pénitentiaires, malgré des désinsectisations régulières.

Au cours de la visite, la délégation a rencontré des personnes incarcérées présentant des besoins physiques particuliers (personnes âgées ou à mobilité réduite). À l'exception d'une cellule adaptée dans le quartier des femmes de la prison de Craiova, aucune des prisons n'était conçue ou équipée de manière appropriée pour répondre à leurs besoins. Des adaptations et aménagements structurels sont nécessaires pour garantir que ces personnes aient accès, sur un pied d'égalité avec les autres, à un logement raisonnable ainsi qu'à toutes les installations et tous les services essentiels.

Les effectifs dans les quatre établissements pénitentiaires et dans l'ensemble du système pénitentiaire restent insuffisants, notamment en ce qui concerne le personnel pénitentiaire présent dans les zones de détention. Des unités comptant plus d'une centaine de détenus étaient souvent confiées à la responsabilité d'un ou deux agents subalternes, sous la supervision d'un agent supérieur. Les services chargés de la réinsertion sociale disposaient d'effectifs plus importants que lors de la précédente visite, mais un certain nombre de postes restaient vacants. Il est urgent de renforcer les effectifs, sur la base d'une révision du rôle et des fonctions du personnel pénitentiaire. En ce qui concerne les groupes d'intervention spéciaux (EOS) opérant dans les établissements dotés d'unités de sécurité maximale, le CPT réitère sa position selon laquelle les EOS devraient être dissous, les effectifs des unités de sécurité maximale renforcés et une approche dynamique de la sécurité mise en œuvre.

Le rapport prend note des efforts déployés par les autorités roumaines pour élargir l'éventail des activités hors cellule proposées. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre l'objectif consistant à permettre aux personnes, tant en détention provisoire que définitivement condamnées, de consacrer une partie raisonnable de leur journée à des activités utiles, variées et adaptées à leurs besoins. Des mesures devraient être prises, au niveau national, pour mettre en œuvre des politiques favorisant le travail en prison et la formation professionnelle, en garantissant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes incarcérés.

Comme recommandé précédemment, le régime de sécurité maximale devrait être revu afin d'offrir davantage de temps hors de la cellule et un éventail plus large d'activités, ainsi que la possibilité de côtoyer d'autres détenus, sur la base d'une évaluation individuelle des risques. Des mesures décisives devraient également être prises pour garantir que le menottage des détenus à haut risque ne soit pas systématique et repose toujours sur une évaluation individuelle et exhaustive des risques.

En ce qui concerne l'offre de soins de santé, des améliorations ont été constatées en matière d'accès aux consultations médicales, y compris à la suite d'un incident violent ou d'un recours à la force, ainsi qu'en matière d'enregistrement et de signalement des blessures. Néanmoins, le personnel de santé était manifestement insuffisant et doit être renforcé dans les quatre établissements pénitentiaires visités, en particulier en ce qui concerne les médecins généralistes et les infirmiers. Des mesures supplémentaires sont également nécessaires pour garantir le secret médical ; assurer un bilan de santé complet et, en ce qui concerne les femmes détenues, adapté au genre, lors de l'admission en prison ; et mettre en œuvre une stratégie globale pour venir en aide aux personnes souffrant de problèmes liés à la drogue. Il reste également nécessaire que la prise en charge sanitaire soit supervisée par le ministère de la Santé.

Toutes les prisons visitées comptaient une proportion importante de détenus ayant des troubles mentaux. Tous les services de santé disposaient d'un psychiatre à temps plein, à l'exception de la prison de Botoșani. Cependant, aucun psychologue clinicien n'était rattaché à ces services, ce qui signifiait que la plupart des détenus n'avaient pas accès à des interventions thérapeutiques. Les autorités roumaines devraient veiller à ce que toutes les prisons bénéficient d'une intervention appropriée de la part d'un psychiatre, de psychologues cliniciens et, en temps voulu, d'infirmiers spécialisés en santé mentale. Les unités de psychiatrie pénitentiaires spécialisées devraient disposer d'un personnel suffisant et être en mesure d'offrir un éventail d'options thérapeutiques et d'activités structurées adaptées aux besoins spécifiques des patients qui y sont hébergés.

En ce qui concerne l'utilisation des moyens de contention, les conclusions de la visite indiquent qu'à Bucarest-Rahova et, dans une moindre mesure, à la prison de Iași, le placement dans des cellules capitonnées (« salles de protection ») et le recours à des instruments de contention mécanique étaient utilisés à des fins punitives. Des mesures s'imposent pour réglementer de manière appropriée le placement dans les « salles de protection » en tant que mesure de dernier recours, tandis que l'utilisation de moyens de contention mécaniques en milieu carcéral devrait cesser immédiatement.

Concernant les mesures de sécurité, l'utilisation de spray lacrymogène en milieu carcéral devrait être réexaminée ; le port systématique de matraques par le personnel pénitentiaire dans les zones de détention devrait cesser ; et les fouilles à nu devraient, dans tous les cas, être effectuées dans le respect de la dignité humaine et de l'intimité.

Dans les quatre établissements pénitentiaires visités, la procédure disciplinaire semblait être correctement menée, et l'isolement disciplinaire était appliqué avec parcimonie. Toutefois, le CPT recommande une nouvelle fois que l'automutilation et les tentatives de suicide ne soient plus considérées comme des infractions disciplinaires.

En ce qui concerne les contacts avec le monde extérieur, les possibilités d'appels par vidéoconférence mises en place pendant la pandémie de Covid-19 ont été étendues et de nouvelles réglementations ont élargi l'accès des personnes détenues aux appels vidéo gratuits. Le CPT réaffirme que les visites sans séparation devraient être la règle pour tous les détenus, les visites vitrées constituant l'exception.

Établissements de détention pour enfants et jeunes adultes

Les autorités roumaines sont invitées à réévaluer l'emplacement des centres éducatifs et de détention afin de tenir compte du lieu d'origine des enfants au sein du pays, de la meilleure façon de favoriser leur réinsertion dans la communauté et de la zone de desserte optimale pour attirer du personnel qualifié chargé de travailler avec les résidents.

Dans les deux centres visités, la majorité des résidents ont exprimé des avis positifs à l'égard du personnel. Toutefois, des allégations de mauvais traitements physiques infligés par le personnel de sécurité ont été reçues au centre de détention de Craiova, notamment des gifles et des coups de matraque. Au centre éducatif de Târgu Ocna, le recours excessif à la force lors des interventions semblait constituer un sujet de préoccupation. Des enquêtes efficaces devraient être menées sur ces allégations de mauvais traitements et il convient de rappeler au personnel que les mauvais traitements sont illégaux et contraires à la déontologie. En outre, le personnel devrait bénéficier d'une formation sur l'usage approprié et proportionné de la force.

La violence entre résidents semblait limitée et maîtrisée au centre de détention de Craiova. En revanche, la violence entre résidents dans leurs chambres et dans les cours semblait courante à Târgu Ocna, où des allégations d'agressions sexuelles ont également été formulées. La politique de prévention de la violence devrait être réexaminée de toute urgence, tout comme les évaluations des risques liés au partage des chambres entre résidents, et l'approche pédagogique et centrée sur l'enfant devrait être renforcée.

Les conditions de vie étaient acceptables dans les deux établissements, les résidents étant hébergés dans des chambres collectives. Toutefois, à Târgu-Ocna, les résidents devraient être autorisés à personnaliser leurs chambres, et celles-ci devraient être mieux équipées. En outre, les cours d'exercice ressemblant à des cages dans cet établissement devraient être supprimées. Les autorités sont également invitées à revoir l'aménagement des établissements destinés aux enfants et aux jeunes adultes et à s'orienter vers un hébergement en chambre individuelle.

Au centre de détention de Craiova, le régime en vigueur était louable en termes de nombre, de variété et de qualité des activités, ainsi que de formation aux compétences de la vie quotidienne. L'éducation occupait une place centrale, avec la seule école intégrée du pays et 45 enseignants affectés à l'établissement. En revanche, le régime en vigueur à Târgu Ocna était moins satisfaisant, les activités éducatives et de réinsertion y étant limitées. Les deux centres souffraient d'un manque de personnel, bien que cet impact fût plus marqué à Târgu Ocna.

Le recours aux mesures disciplinaires semblait globalement approprié. Le CPT se félicite du fait que les enfants placés dans des centres éducatifs ou de détention ne puissent pas être soumis à l'isolement cellulaire à titre de mesure disciplinaire. Il est toutefois regrettable que l'automutilation reste considérée comme une infraction disciplinaire. En outre, le personnel devrait cesser de porter des matraques et des menottes dans les zones de détention, et le recours à la force et aux moyens de contention devrait faire l'objet d'un réexamen au centre éducatif de Târgu Ocna.